

PRIVALTO AUTOCALL PLUS 2

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : **Compte-titres, contrats d'assurance vie.**
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Notations de crédit au 10 novembre 2015 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel



Période de souscription :
Du 23 novembre 2015 au 29 février 2016



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

Privalto Autocall Plus 2, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Un rendement lié à l'évolution de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 (**dividendes non réinvestis**, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant) ;
- Un remboursement automatique par anticipation ou à l'échéance offrant un gain potentiel fixe plafonné de 0,019 % par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale incluse (29 février 2016), soit l'équivalent d'un gain de 7 % par année écoulée, si un jour ouvré entre le 28 février 2017 et la date de constatation finale (2 mars 2026), ces deux dates incluses, le niveau de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est supérieur ou égal à son niveau initial (soit un taux de rendement actuariel net maximum de 5,96 %) ;
- À l'échéance des 10 ans, **une perte en capital partielle ou totale**, si l'indice a subi une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

Privalto Autocall Plus 2 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit. Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur. La valeur nominale et les sommes versées par l'investisseur divergent dans le cas, par exemple, où le produit est acheté en dehors de la période de souscription.

- Les montants de remboursement présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 9 mars 2026). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.

- Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-Titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux.



AVANTAGES

- **Objectif de gain de 0,019 % par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale incluse** (29 février 2016), **soit l'équivalent d'un gain de 7 % par année écoulée**, si un jour ouvré entre le 28 février 2017 et la date de constatation finale (2 mars 2026), ces deux dates incluses, l'indice clôture à son niveau initial ou au-dessus.
- À partir de la première année, si l'indice clôture à son niveau initial ou au-dessus, **le produit peut être automatiquement remboursé chaque jour ouvré**.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance si l'indice n'a pas subi une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
 - **Au terme des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 0,019 % par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale incluse (29 février 2016), soit l'équivalent d'un gain de 7 % par année écoulée, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant (taux de rendement actuariel net maximum de 5,96 %).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 10 ans.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30**. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **ou un éventuel défaut de paiement de ces derniers** (qui induit un risque sur le remboursement).
- Remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

Le 29 février 2016, on constate le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Chaque jour ouvré pendant la période d'évaluation du 28 février 2017 au 27 février 2026, ces deux dates incluses, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **à son niveau initial ou au-dessus**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :



Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 4,50 % et 5,96 %

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Cas favorable : si, à cette date, l'indice clôture **à son niveau initial ou au-dessus**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :



Soit un taux de rendement actuariel net de 4,50 %.

- Cas médian : si, à cette date, l'indice clôture **en dessous de son niveau initial mais que la baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance (9 mars 2026) :



Soit un taux de rendement actuariel net de -1 %.

- Cas défavorable : si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance (9 mars 2026) :



L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

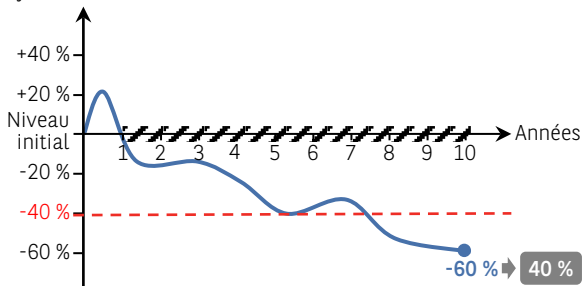
ILLUSTRATIONS

—● Performance de l'indice (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau initial
 - - - - - Seuil de perte en capital à l'échéance

▨ Période d'évaluation
 ■ Montant remboursé

Scénario défavorable : baisse de l'indice, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance

Performance de l'indice



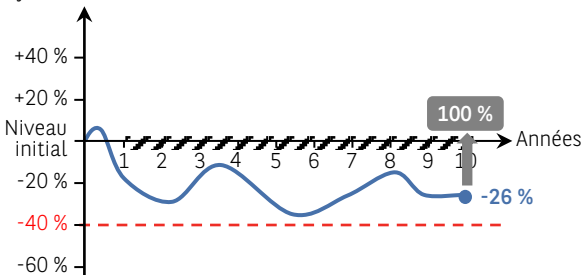
- Chaque jour ouvré pendant la période d'évaluation du 28 février 2017 au 27 février 2026, l'indice clôture en dessous de son niveau initial. Le produit continue.
- A la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son niveau initial, sous le seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital

Montant remboursé : intégralité du capital - 60 % = **40 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de -9,73 % (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau initial chaque jour ouvré de la période d'évaluation et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance

Performance de l'indice

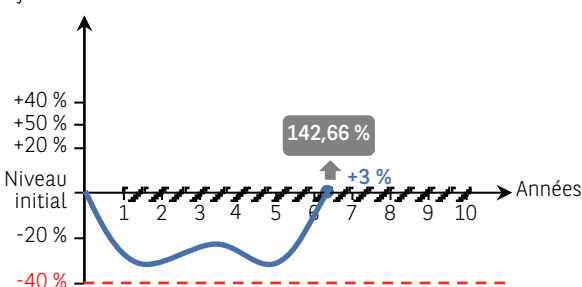


- Chaque jour ouvré pendant la période d'évaluation du 28 février 2017 au 27 février 2026, l'indice clôture en dessous de son niveau initial. Le produit continue.
- A la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 26 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé à l'échéance.

Montant remboursé : intégralité du capital, soit un taux de rendement actuariel net de -1 % (supérieur à celui de l'indice égal à -3,96 %).

Scénario favorable : hausse limitée de l'indice

Performance de l'indice



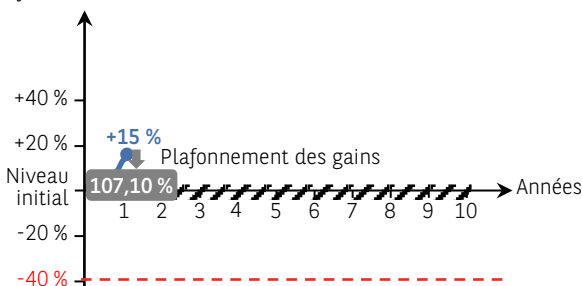
- Chaque jour ouvré entre le 28 février 2017 et le 2 mars 2022, l'indice clôture en dessous de son niveau initial. Le produit continue.
- Le 3 mars 2022, l'indice clôture en hausse de 3 % par rapport à son niveau initial. Le produit est remboursé par anticipation avec gain).

Montant remboursé : intégralité du capital + 0,019 % x nombre de jours calendaires écoulés depuis la date de constatation initiale = **142,66 % du capital**, soit un taux de rendement actuariel net de 5,07 % (supérieur à celui de l'indice égal à -0,51 %).

Dans le cas où, durant la période d'évaluation, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 0,019 % par jour calendaire.

Scénario de plafonnement des gains : hausse rapide de l'indice

Performance de l'indice



- A la première date de constatation, le 28 février 2017, l'indice clôture en hausse de 15 % par rapport à son niveau initial. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital + 0,019 % x nombre de jours calendaires écoulés depuis la date de constatation initiale = **107,10 % du capital**, soit un taux de rendement actuariel net de 5,96 % (inférieur à celui de l'indice égal à 13,70 %, du fait du **plafonnement des gains**).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité.

L'INDICE ISTOXX® EUROPE CENTENARY SELECT 30 – DIVIDENDES NON RÉINVESTIS

L'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 est calculé et promu par STOXX®, l'un des plus importants fournisseurs d'indices financiers. L'indice est composé de 30 actions de sociétés européennes, ayant plus de 100 ans, sélectionnées parmi l'ensemble des 600 sociétés composant l'indice Stoxx Europe 600®, **selon leur capacité à verser des dividendes le mois suivant et faisant preuve d'une réactivité au marché suffisante tout en restant raisonnable.**

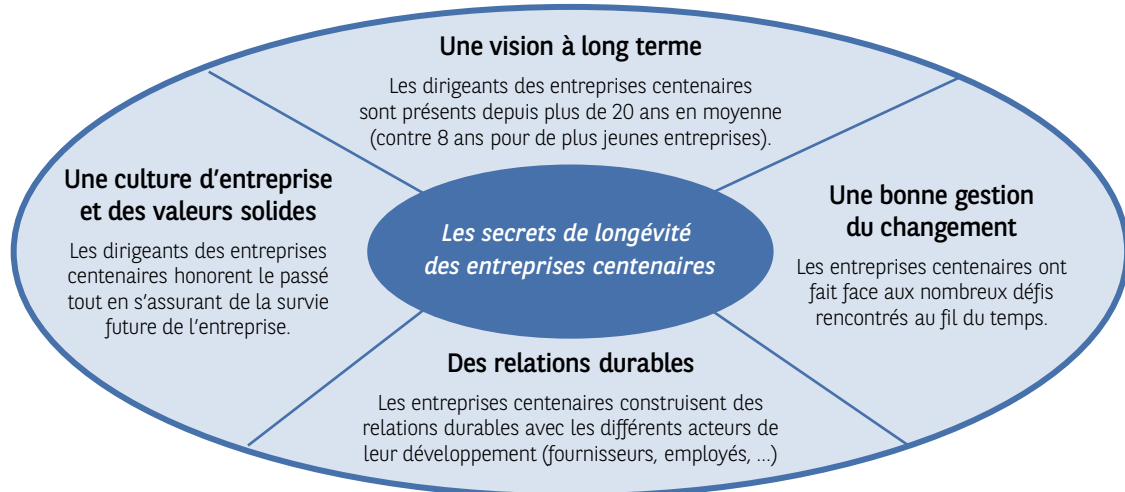
Pourquoi sélectionner des entreprises centenaires ?

« *Celui qui n'a pas de passé n'a ni présent ni futur* »

Les entreprises centenaires :

- Ont survécu aux deux guerres mondiales et à la Grande Dépression de 1929 ;
- Se sont adaptées aux évolutions technologiques et sociales.

Par ailleurs, elles présentent plusieurs points communs significatifs :



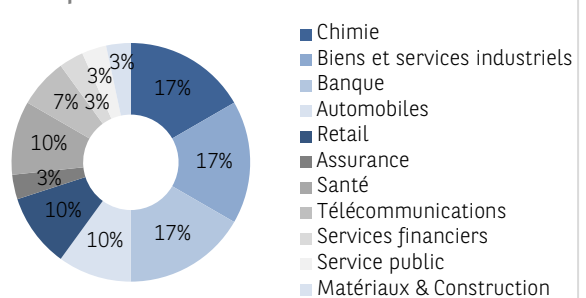
L'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 se différencie de l'indice Euro Stoxx 50® par les critères choisis pour sélectionner les sociétés composant l'indice. L'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 est notamment constitué de 30 sociétés pan-européennes centenaires et l'indice Euro Stoxx 50® est quant à lui constitué de 50 sociétés issues de la zone euro et sélectionnées principalement sur la base de leur capitalisation boursière.

Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30, dividendes non réinvestis. Le porteur du produit ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant puisque l'indice est composé de 30 sociétés retenues notamment pour leur capacité à verser des dividendes le mois à venir.

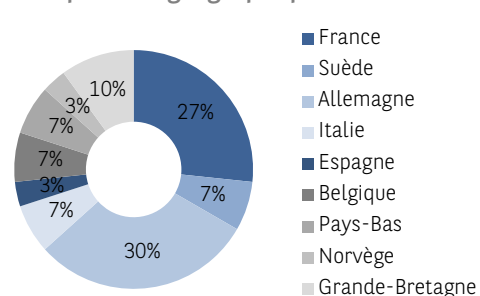
Composition de l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30

Société	Date de création	Société	Date de création
AIR LIQUIDE	1902	L'OREAL	1909
ATLAS COPICO	1873	MAN	1783
BANCA MONTE DEI PASCHI SIENA	1472	MERCK	1827
BANCA POPOLARE DI MILANO	1865	PEUGEOT	1896
BANCO SANTANDER	1857	RENAULT	1898
BASF	1865	ROLLS ROYCE HOLDING	1906
BAYER	1863	RWE	1898
CONTINENTAL	1871	SCHNEIDER ELECTRIC	1836
DELHAIZE	1867	SMITH & NEPHEW	1856
DELTA LLOYD	1807	SOCIETE GENERALE	1864
DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	1870	SOLVAY	1863
FRESENIUS SE & CO KGAA	1912	TELENOR	1855
KERING	1881	VINCI	1899
KPN	1799	VOLVO	1915
LINDE	1879	WOLSELEY	1887

Composition sectorielle



Composition géographique



Processus de sélection mensuelle des composantes de l'indice

Filtre « centenaire »

Seules des entreprises européennes ayant au moins 100 ans sont retenues dans l'indice.

Filtre de liquidité

Les actions doivent avoir un volume d'échange quotidien de 15 millions d'euros minimum.

Filtre de réactivité au marché

Les actions ayant la meilleure réactivité au marché sont privilégiées : elles sont classées suivant leur Bêta⁽¹⁾, du plus important au plus faible (et ce, dans la limite d'un Bêta de 1,5 afin d'éliminer les actions excessivement réactives).

Filtre de dividendes

L'indice donne la priorité aux actions qui vont distribuer un dividende dans le mois à venir⁽²⁾.

Indice iStoxx® Europe Centenary Select 30

Les actions sont équipondérées sous contrainte de liquidité. Afin d'assurer une diversification sectorielle efficace, l'indice ne sélectionne au maximum que 7 entreprises appartenant au même secteur d'activité.

La composition de l'indice est revue chaque mois. Le processus de sélection est alors entièrement reconduit afin d'assurer le respect des critères décrits ci-dessus. Veuillez consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXECENGR> pour plus de détails.

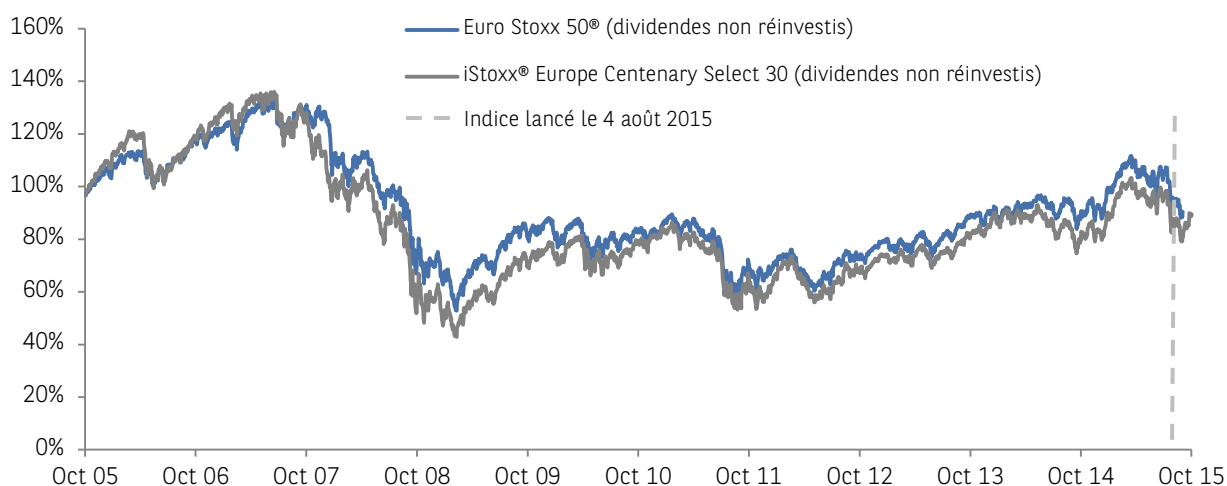
- (1) Le Bêta mesure la corrélation entre une action et le marché auquel elle appartient. Un Bêta supérieur à 1 indique que l'action a tendance à amplifier les variations de marché. A contrario, un Bêta inférieur à 1 signifie que l'action amortit les mouvements de marché à la baisse comme à la hausse.
- (2) Dans la limite maximum de 20 actions sur les 30 composant l'indice. Les actions sont sélectionnées à partir du filtre de réactivité au marché et suivant leur Bêta.
- (3) Si le volume quotidien moyen de la société est inférieur à 30M €, sa pondération est égale à 1 %. Si le volume quotidien moyen de la société est inférieur à 60M €, sa pondération est égale à 2 %. Les sociétés restantes sont équipondérées.

Performances simulées et historiques

La performance de l'indice Euro Stoxx 50® est fondée sur des valeurs réelles.

La performance de l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 est fondée sur des valeurs simulées du 30 octobre 2005 au 3 août 2015, puis sur des valeurs réelles du 4 août 2015 (date de création de l'indice) au 30 octobre 2015.

Les performances passées, qu'elles soient simulées ou historiques, ne préjugent pas des performances futures.



	Performances cumulées au 30 octobre 2015				Volatilité annualisée sur 10 ans
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	
iStoxx® Europe Centenary Select 30	10,98 %	30,80 %	14,46 %	-7,64 %	27,37 %
Euro Stoxx 50®	12,59 %	35,86 %	20,15 %	2,95 %	23,86 %

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit**– L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013044302
Forme juridique	EMTN, titres de créance de droit anglais, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ Bien que la formule soit garantie par BNP Paribas S.A, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Montant de l'Émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie
Souscription	Du 23 novembre 2015 au 29 février 2016
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des Titres de créance placés. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Sous-jacent	Indice ISTOXX® Europe Centenary Select 30 (code ISIN : CH0289956168)
Date de constatation du niveau initial de l'indice	29 février 2016
Période d'évaluation	Tous les jours ouvrés entre le 28 février 2017 et le 27 février 2026 inclus
Dates de remboursement	5 jours ouvrés après le jour de la période d'évaluation correspondante, soit entre le 7 mars 2017 et le 9 mars 2026
Date de constatation finale	2 mars 2026
Date d'échéance	9 mars 2026
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0013044302=BNPP] et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande auprès de votre intermédiaire financier.
Double Valorisation	Une double valorisation des Titres de Créance sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	NYSE Euronext Paris

(1) Notations de crédit au 10 novembre 2015 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Privalto Autocall Plus 2 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la vente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 9 juin 2015 et visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses éventuels Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 23 novembre 2015, ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.privalto.fr. STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change